

COMMUNE DE FAVARS

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MARS 2025 – 18H30

Nombre de conseillers : L 'an deux mille vingt-cinq, le six mars, à dix-huit heures trente minutes, le
En exercice : 15 Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre
Présents : 9 prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard
Votants : 15 JAUVION, Maire.

Date de convocation :
28/02/2025

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHARÉL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M. MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M. CROIZET Jérôme, M. REVUE Marcel.

Excusés : M SOULIER Raymond, procuration donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure ; M CHAVIGNÉ Jean-Paul, procuration donnée à M BOUCHARÉL Jean-Luc ; M MONTURET David, procuration donnée à M JAUVION Bernard ; M AFONSO Georges, procuration donnée à Mme MANIÈRE Jeanine ; Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie ; Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à M MADUPUY Damien.

Secrétaire de séance : Mme JEANCENEL Marie-Laure

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 18h30 puis l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente du 18/02/2025 qui lui est présenté.

Le Conseil Municipal poursuit par l'ordre du jour de la séance.

N° ORDRE : 01 – Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité suite avancement de grade

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu qu'en application de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision devra recueillir l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Vu la proposition d'avancement de grade, reçue le 24/02/2025, de Mme GUILLAUMIE Pascale au grade d'Agent de Maîtrise Principal,

Vu la délibération du 29/09/2016 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 01/03/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion de la collectivité, Considérant le tableau actuel des emplois adopté par le conseil municipal en date du 18/02/2025 :

Intitulé du grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Cat.	Date d'ouverture du poste
Attaché territorial	1	C	A	
Agent de Maitrise	1	C	C	
Agent de Maitrise	1	NC - 28 heures	C	
Adjoint technique	4	C	C	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	C	C	
Adjoint administratif	1	C	C	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	C	C	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2	C	C	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création à compter du 07/03/2025 de l'emploi permanent suivant,

Intitulé du grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Cat.	Date d'ouverture du poste
Agent de maîtrise principal	1	NC – 28 heures	C	07/03/2025

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE,

- de modifier le tableau des effectifs à compter du 07/03/2025 comme suit :

Intitulé du grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Cat.	Date d'ouverture du poste
Attaché territorial	1	C	A	
Agent de Maitrise	1	C	C	
Agent de Maitrise	1	NC - 28 heures	C	
Agent de Maîtrise principal	1	NC – 28 heures	C	07/03/2025
Adjoint technique	4	C	C	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	C	C	
Adjoint administratif	1	C	C	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	C	C	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2	C	C	

- précise que les emplois aux grades non pourvus feront l'objet d'une suppression après avis préalable du Comité Social Territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 07/03/2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 02 – Vente du Lot n°7 du Lotissement aux Alleux et délégations consenties au Maire pour ladite vente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SA POLYGONE s'est porté acquéreur du lot n°7 du lotissement aux Alleux – parcelle n° B 2587 – d'une superficie de 1 116m², dans le cadre d'un projet de maison individuelle en accession sociale.

Monsieur le Maire informe que la SA POLYGONE a été informée du prix de vente à 34€ TTC/m², soit un prix de vente s'établissant à 37 944€ TTC - 32 449.36€ HT. Il est précisé que la vente fait l'objet d'une TVA à la marge, à la charge de l'acquéreur pour un montant de 5 494.64€.

Monsieur le Maire demande aux élus de donner leur avis sur l'acquisition du lot par la SA POLYGONE et de l'habiliter à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'établissement de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de vendre lot n°7 du lotissement aux Alleux, d'une superficie de 1 116m² au prix de 34€ TTC/m², soit 32 449.36€ HT - 37 944€ TTC à la SA POLYGONE,
- d'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la signature de l'acte de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions liées à cette délibération et signer tous documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 03 – Vente portions des parcelles AB 55 et AB 57 au Puy Léger

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal avoir été saisi par Mme CHASTRAS Anne Marie, domiciliée 563 rue des Châtaigniers, au sujet des parcelles communales AB 55 et AB 57 qui jouxtent sa propriété.

En effet, il a été soulevé que les portions « plates » de des parcelles, correspondant au-dessus du talus, ont été entretenues pendant des années par son défunt mari. Elle a mandaté à son tour une entreprise d'espaces verts pour poursuivre cet entretien. Or ces parcelles sont communales et elle sollicite aujourd'hui la commune pour en acquérir la propriété pour les parties supérieures relativement plates précitées.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles numérotées ne sont pas affectées à l'usage du public et apparaissent comme du domaine privé de la commune.

Il propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande et de procéder au bornage des portions à céder. Il précise que Mme CHASTRAS Anne-Marie a donné son accord pour prendre en charge les frais de bornage et d'acte administratif.

Il précise que la mutation peut se faire par acte administratif rédigé par le cabinet MCM Consult et recueilli par le Maire agissant en sa qualité d'Officier public.

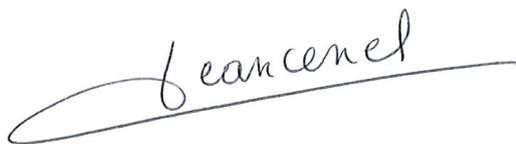
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la vente des deux portions de parcelles qui seront définies au document d'arpentage établi par le géomètre, issues de la division parcellaire des parcelles actuelles section AB numéro 55 et 57,
- détermine le prix de vente à l'euro symbolique pour cette vente,
- précise que les frais d'acte concernant cette vente seront acquittés par l'acquéreur, ainsi que l'ensemble des frais afférents à cette demande (bornage, publicité si nécessaire, etc...)
- indique que l'acte authentique sera en la forme administrative, réalisé par le consultant MCM Consult et authentifié par le Maire.
- donne pouvoir au Maire pour signer et intervenir à l'acte correspondant et à réaliser toutes formalités nécessaires à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30 minutes.

Le secrétaire de séance,



Fait à Favars, le 08/04/2025
Le Maire, Bernard JAUVION

